



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 20 DU 24 JANVIER 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 07 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2018 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribeaucourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord)

Arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2019 portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gravelle

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 24 janvier 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 24 janvier 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 24 janvier 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 24 janvier 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 24 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2019 portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 21 janvier 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°5/2019 du 24 janvier 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS

Décision N°07/2019 du 16 janvier 2019 relative à la représentation du Directeur au CHSCT

Décision N°08/2019 du 16 janvier 2019 relative à la représentation du Directeur au CTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 novembre 2018 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

La ministre des armées,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord) ;

Considérant que la date limite d'approbation était erronée au regard de la durée de prolongation du délai d'élaboration de douze mois autorisée par l'arrêté susvisé.

Arrête :

Art. 1^{er}. L'arrêté du 12 novembre 2018 est modifié comme suit :

A l'Art. 1^{er}

Au lieu de : « L'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2020 » ;

Lire : « L'arrêté d'approbation de ce plan devra intervenir avant le 16 novembre 2019 ».

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté sera communiqué pour information aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 16 mai 2017 de prescription du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier de « Cambrai D » exploité par le service national des oléoducs interalliés sur les communes de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich (Nord).

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération de Cambrai et du syndicat mixte du pays du Cambrésis. Mention de cet affichage est insérée par les soins du préfet dans deux journaux diffusés dans le département du Nord et par les soins des maires de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich dans leur journal communal.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Nord.

Il sera en outre, publié au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 3. Le préfet du Nord, le chef de l'inspection des installations classées relevant des armées, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et les maires de Marcoing, de Ribécourt-la-Tour et de Villers-Plouich sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

07 JAN. 2019

Pour la ministre des armées, le directeur de l'immobilier
et de l'environnement

Philippe DRESS



**PRÉFET DU NORD
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant constitution de la commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé aux riverains de la ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle

Le préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Michel LALANDE ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination du Préfet du Pas-de-Calais

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE

VU le contrat de service public signé entre l'État et RTE le 5 mai 2017 ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts à double circuit entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle, sur le territoire des communes d'Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies dans le département du Nord, et Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte dans le département du Pas-de-Calais ;

VU les propositions faites par le Président du Tribunal administratif de Lille, les Directions départementales des Finances Publiques du Nord et du Pas-de-Calais, la Chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais et la Confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'Union Régionale Nord ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Il est institué dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais une commission interdépartementale d'évaluation amiable du préjudice visuel causé par la ligne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle.

Cette commission a un caractère consultatif.

ARTICLE 2 : Cette Commission est présidée par un magistrat de l'ordre administratif :

- titulaire : Mme Joëlle ADDA, présidente honoraire du Tribunal Administratif de Lille ;
- suppléant : M. Christian BAUZERAND, Premier Conseiller au Tribunal Administratif de Lille.

Elle comprend deux sous-commissions :

- 1) Une sous-commission pour le département du Nord composée, en plus de la présidente susvisée, par :

Un représentant de la Direction départementale des finances publiques du Nord :

- titulaire : Mme Anne-Marie BONONI, adjointe au responsable de la division des évaluations domaniales ;
- suppléant : M. Philippe FROMENTEL, responsable de la division des évaluations domaniales.

Un représentant de la Chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais :

- titulaire : Mme Valérie DELCOURT, notaire à Douai ;
- suppléante : Mme Virginie PAULISSEN, notaire à Phalempin.

Un représentant de la Confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'Union Régionale Nord :

- titulaire : Mme Sandrine RENOULT, expert ;
- suppléant : M. Thierry NANSOT, expert.

- 2) Une sous-commission pour le département du Pas-de-Calais composée, en plus de la présidente susvisée, par

Un représentant de la Direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais :

- titulaire : Mme Isabelle BACHELIER, responsable du service local du Domaine ;
- suppléante : Mme LISZCZYNSKI, responsable du pôle d'évaluation domaniale.

Un représentant de la Chambre interdépartementale des notaires Nord-Pas-de-Calais :

- titulaire : Mme Sylvie CHAMPEY-REICHARDT, notaire à Oignies ;
- suppléant : M. Yann BULTEEL, notaire à Vitry-en-Artois.

Un représentant de la Confédération des experts agricoles, fonciers, et immobiliers de l'Union Régionale Nord :

- titulaire : Mme Sandrine RENOULT, expert ;
- suppléant : M. Thierry NANSOT, expert.

ARTICLE 3 : Son siège est fixé à la Préfecture du Nord, 12 Rue Jean Sans Peur, 59000 Lille.

ARTICLE 4 : La Commission se prononce sur le principe et le montant de l'indemnité qui pourrait être due à chaque propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation, soit recensé dans la bande des 200 mètres de part et d'autre de l'ouvrage électrique précité, soit situé en dehors de cette bande, en réparation du préjudice visuel causé du fait de l'implantation desdits ouvrages.

ARTICLE 5 : La Commission détermine les modalités de son fonctionnement. La présidence de la commission est assurée par le magistrat de l'ordre administratif, membre de la commission. Le Président est chargé de sa convocation et de son fonctionnement dans les conditions fixées par les articles R133-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration aux commissions administratives à caractère consultatif. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 6 : La Commission transmet ses avis à RTE qui soumet aux propriétaires concernés une proposition d'indemnisation.

ARTICLE 7 : Le délai dans lequel la Commission doit obligatoirement être saisie, à peine d'irrecevabilité, par les propriétaires concernés, est fixé à 3 mois à compter de la dernière des mesures de publicité, à savoir :

- Insertion d'un avis au public dans la presse locale,
- Affichage dans les mairies de communes traversées ou concernées par les lignes.

Le cachet de la Poste faisant foi de l'envoi de la demande au plus tard le dernier jour du délai prescrit.

ARTICLE 8 : Les demandes d'indemnisation doivent être transmises à la Commission, par voie postale, à l'adresse suivante :

Mme la Présidente de la Commission d'évaluation du préjudice visuel
Préfecture du Nord
12, rue Jean Sans Peur
59000 Lille

ARTICLE 9 : Un avis informant le public des modalités de saisine de la Commission sera inséré dans les journaux régionaux ou locaux suivants : La Voix du Nord (toutes éditions) et le Syndicat agricole.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage électrique précité :

- Département du Nord : Attiches, Auby, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies,
- Département du Pas-de-Calais : Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-les-Equerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy et Quiéry-la-Motte.

ARTICLE 10 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les membres de la Commission, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le Préfet du Nord,
et par délégation,
La secrétaire générale,


Violaine DEMARET

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
et par délégation,
Le secrétaire général,


Marc DEL GRANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 autorisant Madame Marina PIRLOT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE PIRLOT » à SAINS DU NORD (59177), 40 rue Sadi Carnot, sous le numéro E 05 059 1896 0 ;

Considérant le courrier en date du 20 novembre 2018 par lequel Madame Marina PIRLOT, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de SAINS-DU-NORD.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 autorisant Madame Marina PIRLOT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE PIRLOT » à SAINS-DU-NORD (59177), 40 rue Sadi Carnot, sous le numéro E 05 059 1896 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

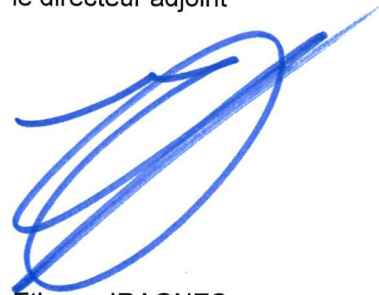
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la production des populations, au maire de SAINS-DU-NORD et à Mme Marina PIRLOT,

Fait à Lille le **24 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 autorisant Madame Sophie TRICOT épouse SYTY à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SYTY CONDUITE » à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 8 place du général Leclerc, sous le numéro E 14 059 0046 0 ;

Considérant le courrier en date du 26 novembre 2018 par lequel Madame Sophie TRICOT, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de AVESNES-SUR-HELPE.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 autorisant Madame Sophie TRICOT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SYTY CONDUITE » à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 8 place du général Leclerc, sous le numéro E 14 059 0046 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

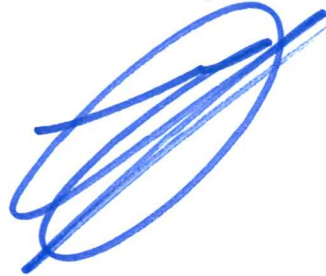
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la production des populations, au maire de AVESNES-SUR-HELPE et à Mme Sophie TRICOT épouse SYTY,

Fait à Lille le **24 JAN, 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 autorisant Madame Marina PIRLOT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE PIRLOT » à SAINS DU NORD (59177), 40 rue Sadi Carnot, sous le numéro E 05 059 1896 0 ;

Considérant le courrier en date du 20 novembre 2018 par lequel Madame Marina PIRLOT, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de SAINS-DU-NORD.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 autorisant Madame Marina PIRLOT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ECOLE DE CONDUITE PIRLOT » à SAINS-DU-NORD (59177), 40 rue Sadi Carnot, sous le numéro E 05 059 1896 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

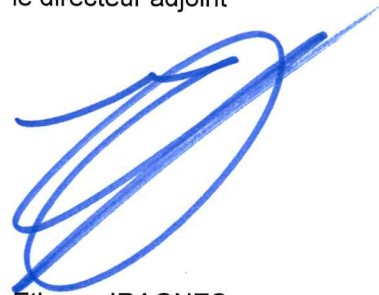
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la production des populations, au maire de SAINS-DU-NORD et à Mme Marina PIRLOT,

Fait à Lille le **24 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 autorisant Madame Sophie TRICOT épouse SYTY à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SYTY CONDUITE » à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 8 place du général Leclerc, sous le numéro E 14 059 0046 0 ;

Considérant le courrier en date du 26 novembre 2018 par lequel Madame Sophie TRICOT, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune de AVESNES-SUR-HELPE.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 autorisant Madame Sophie TRICOT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SYTY CONDUITE » à AVESNES-SUR-HELPE (59440), 8 place du général Leclerc, sous le numéro E 14 059 0046 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

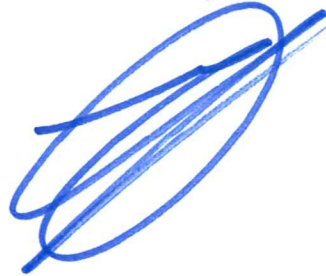
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la production des populations, au maire de AVESNES-SUR-HELPE et à Mme Sophie TRICOT épouse SYTY,

Fait à Lille le **24 JAN, 2019**

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Jérôme WEVERBERGHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jérôme WEVERBERGHE et reçue le 20 décembre 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

MARCQ-EN-BAROEUL (59700) 51 avenue de la Marne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
WEVERBERGHE JEROME	27 MAI 1974	51 AVENUE DE LA MARNE 59700 MARCQ EN BAROEUL	E 04 059 1604 0
Raison sociale AUTO MOTO ECOLE METROPOLE	à LILLE (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de MARCQ EN BAROEUL et à Monsieur Jérôme WEVERBERGHE .

Fait à Lille, le **24 JAN, 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 autorisant Madame Isabelle MIGACZ épouse SARAZIN à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Isabelle MIGACZ épouse SARAZIN, reçue le 14 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SIN-LE-NOBLE (59450) 315 rue Henri Lemette ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MIGACZ ISABELLE EPOUSE SARAZIN	6 NOVEMBRE 1961		
Raison sociale	à	315 RUE HENRI LEMETTE 59450 SIN LE NOBLE	E 14 059 0008 0
AUTO ECOLE SARAZIN	ARRAS (62)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de SIN-LE-NOBLE et à Madame Isabelle MIGACZ épouse SARAZIN .

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Nicolas BLAUWART à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Nicolas BLAUWART, reçue le 16 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ORCHIES (59310) 51 rue Jules Ferry ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
BLAUWART NICOLAS Raison sociale CONDUITE A.E.F	9 JUIN 1949 à VALENCIENNES (59)	51 RUE JULES FERRY 59310 ORCHIES	E 14 059 0011 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire d'ORCHIES et à Monsieur Nicolas BLAUWART.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Jérôme WEVERBERGHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jérôme WEVERBERGHE et reçue le 20 décembre 2018 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

MARCQ-EN-BAROEUL (59700) 51 avenue de la Marne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
WEVERBERGHE JEROME	27 MAI 1974	51 AVENUE DE LA MARNE 59700 MARCQ EN BAROEUL	E 04 059 1604 0
Raison sociale AUTO MOTO ECOLE METROPOLE	à LILLE (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de MARCQ EN BAROEUL et à Monsieur Jérôme WEVERBERGHE .

Fait à Lille, le **24 JAN, 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2014 autorisant Madame Isabelle MIGACZ épouse SARAZIN à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Isabelle MIGACZ épouse SARAZIN, reçue le 14 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

SIN-LE-NOBLE (59450) 315 rue Henri Lemette ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MIGACZ ISABELLE EPOUSE SARAZIN	6 NOVEMBRE 1961		
Raison sociale	à	315 RUE HENRI LEMETTE 59450 SIN LE NOBLE	E 14 059 0008 0
AUTO ECOLE SARAZIN	ARRAS (62)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de SIN-LE-NOBLE et à Madame Isabelle MIGACZ épouse SARAZIN .

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Nicolas BLAUWART à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Nicolas BLAUWART, reçue le 16 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ORCHIES (59310) 51 rue Jules Ferry ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
BLAUWART NICOLAS Raison sociale CONDUITE A.E.F	9 JUIN 1949 à VALENCIENNES (59)	51 RUE JULES FERRY 59310 ORCHIES	E 14 059 0011 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire d'ORCHIES et à Monsieur Nicolas BLAUWART.

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la demande présentée le 20 mars 2018 par Monsieur Didier SANCHEZ président de l'association MOBILITE EN NORD dont le siège est sis 42/44 bd Albert 1^{er} à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à :

MARCQ-EN-BAROEUL (59700), 13 chemin du château d'eau ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier SANCHEZ, né le 31 janvier 1967 à VALENCIENNES (59), est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0001 0** pour l'association dénommée « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) 42/44 bd Albert 1^{er} pour un local situé à MARCQ-EN-BAROEUL, 13 chemin du château d'eau ;

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis suivante :

B – AAC

Sous la responsabilité pédagogique de Madame VANDERVONDEN Véronique titulaire d'une autorisation d'enseigner n° A 02 059 0618 0 pour la catégorie B.

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 :

Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les quinze jours à l'autorité préfectorale.

Article 6 :

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

Article 8 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « autos écoles ».


Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera inséré au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de la commune de MARCQ-EN-BAROEUL et à Monsieur Didier SANCHEZ,

Fait à Lille, le

24 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Étienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'une association s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-7 à R.213-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle ;

Vu la demande présentée le 7 août 2018 par Monsieur Didier SANCHEZ président de l'association MOBILITE EN NORD dont le siège est sis 42/44 bd Albert 1^{er} à VILLENEUVE D'ASCQ (59491), en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à :

HAZEBROUCK (59190), 59 rue du vieux berquin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Didier SANCHEZ, né le 31 janvier 1967 à VALENCIENNES (59), est autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, sous le numéro d'agrément **I 19 059 0003 0** pour l'association dénommée « MOBILITE EN NORD » dont le siège est sis à VILLENEUVE D'ASCQ (59491) 42/44 bd Albert 1^{er} pour un local situé à HAZEBROUCK (59190) , 59 rue du vieux berquin ;

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Sur demande du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite, présentée deux mois avant l'expiration de la validité de cet agrément, celui-ci sera renouvelé si l'association remplit toutes les conditions requises.

Article 3 :

L'association est habilitée, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation à la catégorie de permis suivante :

B – AAC

Sous la responsabilité pédagogique de Madame VANDERVONDEN Véronique titulaire d'une autorisation d'enseigner n° A 02 059 0618 0 pour la catégorie B.

Pour tout abandon ou toute extension d'une formation, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 :

Tout changement du titulaire de l'agrément doit être notifié dans les quinze jours à l'autorité préfectorale.

Article 6 :

Chaque année, avant le 31 mars, le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser un rapport d'activité de l'année antérieure conforme à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé ainsi que la copie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

Article 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R.213-9 du code de la route.

Article 8 :

La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des « autos écoles ».

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie en sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de la commune de HAZEBROUCK et à Monsieur Didier SANCHEZ,

Fait à Lille, le **24 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Fait à Lille, le 21 janvier 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59 033 LILLE CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France

Le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du comité technique local du Nord, en date du 15 novembre 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord , en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'ensemble des services de la direction des Finances publiques du département du Nord sera fermé au public :

- Le vendredi 31 mai 2019
- Le vendredi 16 août 2019

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du NORD.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Laurent de JEKHOWSKY
Administrateur Général des Finances Publiques



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 5/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 23 janvier 2019 de M. MATRAT Olivier, Chef du SEME de Voies navigables de France relative à la recherche d'un corps sur le canal de la Deûle sur la commune de Don ;

DECIDE

Article 1 :

Pour permettre l'opération de recherche, la navigation est arrêtée sur le canal de la Deûle sur la commune de Don du PK 3.527 (écluse de Don) au PK 19.733 (Pont de Wavrin) le 24 janvier 2019 de 10h30 à 12h30.

Article 2 :

Les usagers sont tenus d'observer strictement les consignes qui pourraient leur être données sur place par les autorités d'intervention.

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Don, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **24 JAN. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure par intérim



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Don
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

DECISION n°07/2019 relative à la représentation du Directeur au CHSCT

Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L. 236-5 3° alinéa et R. 236-25 du Code de la Santé Publique relatif au comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Vu l'organigramme de Direction,

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois en date du 15 janvier 2019.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois décide :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n° 16/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe BOURRET, Mme Sandra FOVEZ, M. Patrick JACSON ou M. Jean-David PILLOT pourront siéger en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge le 16 janvier 2019

Le Directeur par intérim

Rodolphe BOURRET

Les Délégués

Mme Sandra FOVEZ

M. Patrick JACSON

M. Jean-David PILLOT

DECISION n°08/2019 relative à la représentation du Directeur au CTE

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L.6144-4 du Code de la Santé Publique relatif au Comité Technique d'Etablissement (CTE),

Vu l'organigramme de Direction,

VU la décision, de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France relative à la nomination de Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois en date du 15 janvier 2019.

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°17/2018.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe BOURRET, Mme Sandra FOVEZ, M. Patrick JACSON ou M. Jean-David PILLOT pourront siéger en qualité de Président du Comité Technique d'Etablissement (CTE).

Article 3

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Maubeuge, le 16 janvier 2019

Le Directeur par intérim

Rodolphe BOURRET

Les Délégués

M. Patrick JACSON

Mme Sandra FOVEZ

M. Jean David PILLOT